

DECISION N° 2023-36

OBJET : Marché n° PIS23Q – Travaux de remplacement des garde-corps du Dôme

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le besoin pour le Syndicat d'effectuer des travaux de remplacement des garde-corps du Dôme ;

CONSIDERANT que la procédure est menée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'analyse des quatre offres reçues conformément aux critères d'analyse des offres définis préalablement à la mise en concurrence du marché ;

CONSIDERANT que le prestataire TECSERAL présente l'offre économiquement la plus avantageuse au terme de l'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'avis consultatif préalable à l'attribution du marché de la commission des achats du Syndicat lors de sa séance du 6 décembre 2023 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation des travaux de remplacement des garde-corps du Dôme à la société TECSERAL sise 54 rue du Général De Gaulle - 95480 Pierrelaye - Siret n°524 390 945 00011, pour un montant global et forfaitaire toutes tranches et toutes phases comprises de 107 206, 00 euros HT soit 128 647,20 euros TTC et pour une durée courant de la date de notification du marché jusqu'à l'issue de la réalisation complète des prestations.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15 DEC. 2023

Transmis en Préfecture et affiché le

15 DEC. 2023



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal